

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

DEC2022_0110

DÉCISIONOBJET : RÉGIE CENTRALISÉE DE RECETTES (REPRISE INTÉGRALE)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires et des études dirigées, modifié...,

VU la décision n° D06-95 en date du 13 novembre 2006 portant création d'une sous-régie de recettes en mairie annexe pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et de la participation des usagers à la reprographie des documents administratifs qui leurs sont remis,

VU la décision n°D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la régie Guichet unique visant d'une part à changer l'appellation de la régie Guichet unique qui devient Régie

1/8



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2022_0110

Portant « Régie centralisée de recettes (reprise intégrale) » (2)

centralisée de recettes, et d'autre part, à étendre les modes de recouvrement au paiement en ligne,

VU la décision n°D11-63 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la sous régie Guichet unique visant à changer l'appellation de la sous-régie Guichet unique qui devient sous-régie centralisée de recettes- Mairie annexe,

VU la décision n°D11-118 en date du 30 août 2011 portant avenant à la Régie centralisée de recettes, visant à l'extension de ses compétences,

VU la décision n°D11-119 en date du 30 août 2011 portant avenant à la sous régie centralisée de recettes - Mairie annexe visant à étendre ses produits aux produits du domaine petite enfance,

VU la décision n°D11-145 en date du 11 octobre 2011 portant constitution des sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel du Bois de la Grange, des Tilleuls et des Deux Parcs) et le Centre de préados des Totems,

VU la décision n°D12-40 en date du 6 avril 2012 portant Constitution de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse,

VU la décision n°DEC2012_0226 en date du 21 décembre 2012 portant avenant n°1 aux sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems, visant à étendre les produits encaissés aux recettes des séjours,

VU la décision n°DEC2013_0278 en date du 18 décembre 2013 portant avenant n°1 à la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse visant à l'intégration des recettes des manifestations festives,

VU la décision n°DEC2014_0170 en date du 7 août 2014 portant clôture de la sous-régie centralisée de recettes - Centre de préados des Totems, à effet du 2 septembre 2014, suite à l'intégration des activités du Centre de préados des Totems au sein de la Maison de la Jeunesse,

VU la décision n°DEC2015_0104 en date du 24 juin 2015 portant reprise intégrale sur la régie centralisée de recettes, au regard de la clôture des sous-régies centralisées de recettes des Milieux ouverts des Tilleuls et des Deux Parcs, et à la nécessité de modifier le montant d'encaisse, la remise n'étant plus tous les 15 jours, mais une fois par mois,

VU la décision n°DEC2015_0105 en date du 24 juin 2015 portant Clôture des sous-régies centralisées de recettes des Milieux ouverts des Tilleuls et des Deux Parcs,

VU la décision n°DEC2016_0068 en date du 3 mai 2016 portant avenant n°3 relatif à la sous-régie centralisée de recettes - Mairie annexe (intégration des recettes accueils de loisirs vacances suite au passage à facturation mensuelle couvrant toutes les activités),

2/8



Suite de la décision DEC2022_0110
 Portant « Régie centralisée de recettes (reprise intégrale) » (3)

VU la décision n°DEC2020_0119 en date du 25 juillet 2020 portant institution d'une sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches),

VU la décision n°DEC2020_0118 en date du 25 juillet 2020 portant régie centralisée (reprise intégrale),

VU la décision n° DEC2021_047 du 25 mars 2021 portant avenant n°1 à la régie de recettes auprès du service culture,

VU la décision n° DEC2022_004 portant extension des natures des recettes avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la sous régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches),

VU l'avis conforme du Régisseur en date du 10 août 2022,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 10 août 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre la possibilité de paiement par chèque emploi service universel aux accueils périscolaires du mercredi et des vacances scolaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La régie centralisée de recettes, placée auprès du Guichet unique de la Ville de Noisiel, est installée en mairie de Noisiel (Hôtel de Ville, 26 place Emile Menier).

ARTICLE 2 : La régie centralisée de recettes encaisse les produits suivants :

1° : Domaine Petite Enfance : produits de la Crèche familiale, de la Crèche collective, du Multi-accueil (7066) ;

2° : Domaine Education : produits de la restauration scolaire, des études dirigées, des classes d'environnement (7067) ;

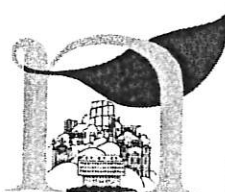
3° : Domaine Enfance (Activités périscolaires): produits de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs, du Milieu ouvert du Bois de la Grange, des séjours (7067) ;

4° : Domaine Jeunesse : produits de la Maison de la Jeunesse (adhésion annuelle, stages), des sorties, des séjours (70632);

5° : Domaine Sport : produits des mises à disposition des locaux communaux et des espaces extérieurs sportifs, des stages sportifs (70631);

6° : Domaine Vie des quartiers : produits des sorties familiales à la mer (70632) ;

3/8



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2022_0110
Portant « Régie centralisée de recettes (reprise intégrale) » (4)

7° : Domaine Animation : produits des droits de place pour la brocante et des mises à disposition des locaux communaux dont la Maison des fêtes familiales (70323 752) ;

8° : Domaine Personnes Retraitées : produits des activités et sorties (70631 70632) ;

9° : Domaine Gestion du cimetière : produits des concessions funéraires (70311) ;

10° : Domaine de la Culture : produits des inscriptions aux activités et cours du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches), produits des inscriptions à la ludothèque (7062 recettes pôle culturel - 7067 recettes ludothèque - 752 location studio)

11° : Autres :

- produits de la sanisette (WC public) sise Place Gaston Deferre (70688).

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'Article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

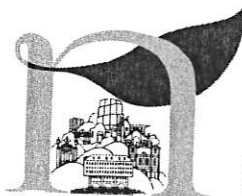
- Carte bancaire : Crèches (familiale, collective et multi-accueil), restauration scolaire, études dirigées, classes d'environnement, accueil de loisirs du mercredi et accueil périscolaire (matin et soir), accueil de loisirs des vacances scolaires, stages sportifs séjours Enfance, sorties familiales à la mer, mises à disposition des locaux communaux et des espaces extérieurs sportifs, activités et sorties des Personnes Retraitées ; Concessions funéraires ; inscriptions à la ludothèque

- Chèque bancaire: Crèches (familiale, collective et multi-accueil), restauration scolaire, études dirigées, classes d'environnement, accueil de loisirs du mercredi et accueil périscolaire (matin et soir), accueil de loisirs des vacances scolaires, stages sportifs, séjours Enfance, Milieu ouvert du Bois de la Grange, Maison de la Jeunesse, sorties et séjours Jeunesse, sorties familiales à la mer, droits de place pour la brocante, mises à disposition des locaux communaux et des espaces extérieurs sportifs, activités et sorties des Personnes Retraitées, animations festives ; Concessions funéraires ; activités et cours du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches) ; inscriptions à la ludothèque ;

- Chèque emploi service universel (CESU): Crèches (familiale, collective et multi-accueil), accueil périscolaire (matin et soir, mercredi et vacances scolaires), séjours enfance et jeunesse ;

-Numéraire : Crèches (familiale, collective et multi-accueil), restauration scolaire, études dirigées, classes d'environnement, accueil de loisirs du mercredi et accueil périscolaire (matin et soir), accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, stages sportifs, séjours Enfance, Milieu ouvert du Bois de la Grange, Maison de la Jeunesse, sorties et séjours Jeunesse, sorties familiales à la mer, droits de place pour la brocante, mises à disposition des locaux communaux et des espaces extérieurs sportifs, activités et sorties des Personnes Retraitées, animations festives, sanisette ; Concessions funéraires ;

4/8



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2022_0110

Portant « Régie centralisée de recettes (reprise intégrale) » (5)

activités et cours du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches) ; produits des inscriptions à la ludothèque ;

- Paiement en ligne : Crèches (familiale, collective et multi-accueil), restauration scolaire, études dirigées, accueil de loisirs du mercredi et accueil périscolaire (matin et soir), accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, stages sportifs ;

- Prélèvement automatique : Crèches (familiale, collective et multi-accueil), restauration scolaire, études dirigées, classes d'environnement, accueil de loisirs du mercredi et accueil périscolaire (matin et soir), accueil de loisirs des vacances scolaires, stages sportifs, séjours Enfance.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures, exceptions faites :

- des produits des droits de place pour la brocante et des mises à disposition des locaux communaux et des espaces extérieurs sportifs, des sorties des personnes retraitées, du Milieu ouvert du Bois de la Grange (activités et séjours), des sorties familiales à la mer, du domaine Jeunesse, des animations festives, des produits des activités et cours du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches), et des produits des inscriptions à la ludothèque : remise de reçus (carnet à souches), et des concessions funéraires : remise d'un titre de concession.

- des produits de la sanisette : pas de remise.

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Sont créées les sous-régies de recettes suivantes, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans leur acte constitutif :

- Sous-régie centralisée de recettes - Mairie annexe,
- Sous-régie centralisée de recettes - Milieu ouvert du Bois de la Grange,
- Sous-régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse,
- Sous-régie centralisée de recettes - Pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches)

ARTICLE 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de cinquante (50) euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre-vingt-quinze-mille (95 000) euros, dont une encaisse fiduciaire de six mille (6 000) euros hors période de brocante durant laquelle l'encaisse fiduciaire est portée à huit mille (8 000) euros.

5/8



Suite de la décision DEC2022_0110
Portant « Régie centralisée de recettes (reprise intégrale) » (6)

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser ses fonds au Comptable public une fois par mois ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9. Les chèques sont déposés une fois par mois sur le compte DFT.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois, et obligatoirement :

- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable publique assignataire,
- Madame le directeur général des services de la Mairie de Noisiel,
- Aux régisseur titulaire et suppléants,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 16 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

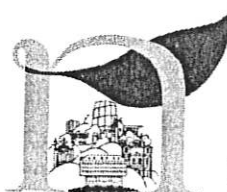
ARTICLE 17 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Madame la Comptable publique assignataire
Pour avis conforme du 10 août 2022

Le régisseur titulaire
Muriel Barreau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


hôtel de ville
tél. 01 60 37 73-73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Suite de la décision DEC2022_0110
Portant « Régie centralisée de recettes (reprise intégrale) » (7)

Le régisseur suppléant
Pascal COSTANTINO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le régisseur suppléant
Séverine DUCHADEAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



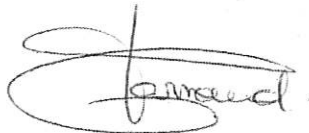
Le régisseur suppléant
Imen SENOUCI
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le régisseur suppléant
Katia TARNAUD
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le régisseur suppléant
Yanna HO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



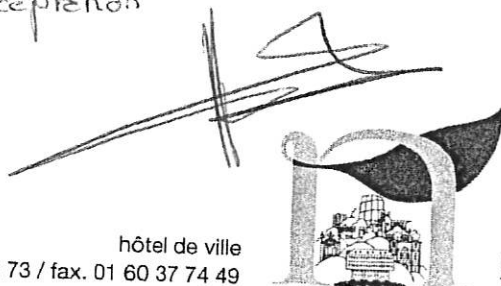
Le régisseur suppléant
Marie CHAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)



Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant
Nicolas MANYACH
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2022_0110
Portant « Régie centralisée de recettes (reprise intégrale) » (8)

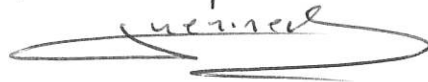
Le régisseur suppléant
Hafidha BOUDADOUR
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »



Le régisseur suppléant
Malika GUENINECHE
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »



Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Sithal Tieng
Date de signature : 12/08/2022
Qualité : 1er Adjoint au Maire par délégation de Maire de Noisiel

Le 1^{er} adjoint au maire

Sithal TIENG



8/8

